

DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 31/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : règlementation de circulation sur la voie communale

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée et modifiée en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

Considérant que pour permettre la manifestation organisée à l'occasion du Cinéma plein air du Samedi 11 Juillet 2026, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrêtons :

Article 1 : A partir du Samedi 11 juillet 2026 à 14h00 au Dimanche 12 juillet 2026 à 2h00 du matin, le stationnement et la circulation seront interdits Quai de la Loire dans la section comprise entre l'intersection de la Rue de la Loire et la Rue de la Mairie et entre le bas de la Rue de Verdun. La Rue Haute dans la continuité de la Place de la Fontaine, la Rue Henri Chevalier, la place du Lavoir et le Rue de Verdun seront également fermées à la circulation.

Article 2 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la voie de circulation interdite.

Fait à Cour-sur-Loire, le 02 Juillet 2026

Le Maire – Sylvie MADEC



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer